

ADOPTION du marché passé avec la Société Eau & Assainissement pour l'alimentation en eau potable du lotissement de Belle-Pierre - Intervention du Service des Ponts & Chaussées pour le contrôle et la surveillance des Travaux

Le MAIRE expose qu'un marché a été passé avec la Société Eau & Assainissement pour l'alimentation en eau potable du lotissement de Belle-Pierre.

Les travaux envisagés consistent en la pose d'une canalisation en fonte centrifugée, de 125 mm de diamètre, sur une longueur de l'ordre de 500 M., ainsi que de ceux relatifs aux différents ouvrages accessoires au lieu dit "Belle Pierre" à St-Denis.

Par ailleurs, *ne* disposant pas pour l'exécution de ces travaux d'un Service Technique qualifié, le Maire propose de solliciter l'intervention du Service des Ponts & Chaussées, les travaux envisagés étant de la compétence de ce Service.

Le Maire rappelle que cette intervention doit s'effectuer suivant les prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949, lesquelles comportent en particulier le mandatement d'honoraires en des conditions définies au bénéfice du Service intéressé.

En conséquence, il met aux voix:

- 1°) l'approbation des plans et détail estimatif pour les travaux ci-dessus mentionnés dont le montant s'élève à 2.060.816;
- 2°) l'autorisation de conclure un marché de gré à gré avec la Société EAU & ASSAINISSEMENT pour la distribution d'eau potable de Belle-Pierre, prolongement de la canalisation de la S.I.D.R., au prix du détail estimatif qui l'accompagne;
- 3°) le vote relatif à l'intervention du Service des Ponts & Chaussées./.

Adopté à l'unanimité.

Saint-Denis le 12/9/56
Le Maire
Par le Maire et par délégation
Secrétaire Général
B. Brette